Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19305983* belge



N° d'entreprise : 0719819776

Dénomination : (en entier) : **FLYEUROP**

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme

Siège: Rue Henri-Vieuxtemps 8

(adresse complète) 4000 Liège

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 5 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1- Monsieur MAERTENS Stéphan Marie Lin Ferdinand, né à Ougrée le vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-deux, domicilié à 4000 Liège, rue Henri Vieuxtemps, 8.

2- La société anonyme « THEMA INVEST », dont le siège social est établi à 4845 Jalhay (Sart), Tiège, 76, boîte E.

TVA BE 0849.814.327 RPM LIEGE (division Verviers)

- 3- Monsieur SCHERPENBERGS André Willy Isidore Joseph, né à Liège le six février mil neuf cent cinquante-quatre, domicilié à 55600 Verneuil-Grand (France), rue de la Haute Fontaine, 9.
- 4- Monsieur ERPICUM Guillaume Nicolas Luc, né à Messancy, le douze janvier mil neuf cent septante-huit, domicilié à 4020 Liège (Jupille), rue de Bois de Breux, 194.
- 5- La société privée à responsabilité limitée « CATIVI », dont le siège social est établi à 4671 Blegny (Saive), rue Vieille Foulerie, 1,

TVA BE 0662.848.510 RPM LIEGE

Société constituée aux termes d'un acte dressé par Maître Philippe BOVEROUX. Notaire à Bassenge, en date du vingt et un septembre deux mille seize, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six septembre suivant, sous le numéro 16319311, et dont les statuts n'ont pas été modifiés. 6- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « KIELEN », dont le siège social est établi à 8280 Kehlen (Luxembourg), rue de Mamer, 30, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B143326, dont le numéro national bis attribué en Belgique est le suivant : 0719.684.075.

7- Monsieur RIGO Emmanuel Christian Jean-Yves Paul, né à Liège le vingt et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, domicilié à 4480 Engis, La Croix, 45.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer entre eux une société anonyme sous la dénomination de « FLYEUROP ».

A. CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société est fixé à la somme de trois cent trente mille euros (330.000 €), à représenter par trois cent trente (330) actions de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / trois cent trentième de l'avoir social, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement pour totalité au prix de mille euros (1.000 €) par action.

B. SOUSCRIPTION.

Les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- Monsieur MAERTENS Stéphan, cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale;
- La société THEMA INVEST, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- Monsieur SCHERPENBERGS André, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- Monsieur ERPICUM Guillaume, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- La société CATIVI, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- La société KIELEN, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale.
- Monsieur RIGO Emmanuel, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale. C. LIBERATION.

Les comparants déclarent libérer en numéraire leur souscription à concurrence de la totalité chacun, savoir :

- Monsieur MAERTENS Stéphan, par un apport en numéraire de cent cinquante mille euros (150.000 €) :
- La société THEMA INVEST, par un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €);
- Monsieur SCHERPENBERGS André, par un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €);
- Monsieur ERPICUM Guillaume, par un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €);
- La société CATIVI, par un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €);
- La société KIELEN, par un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €).
- Monsieur RIGO Emmanuel, par un apport en numéraire de trente mille euros (30.000 €). D. REMUNERATION.

En rémunération des apports en numéraire qui précèdent, il est attribué :

- A Monsieur MAERTENS Stéphan, cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale;
- A la société THEMA INVEST, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- A Monsieur SCHERPENBERGS André, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- A Monsieur ERPICUM Guillaume, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- A la société CATIVI, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale;
- A la société KIELEN, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale.
- A Monsieur RIGO Emmanuel, trente (30) actions sans désignation de valeur nominale.

II. STATUTS

Forme Dénomination.

La société revêt la forme de société anonyme.

Elle est dénommée « FLYEUROP ».

Siège social.

Le siège social est établi à 4000 LIEGE, rue Henri Vieuxtemps 8.

Objet.

La société a pour objet toutes opérations et activités, en Belgique ou à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers :

- Se rapportant directement ou indirectement à la prestation de services de mise à disposition d' aéronefs :
- D'achat, de vente, de leasing, de location, de financement, de gestion, et de maintenance d'aéronefs ;
- En lien avec toute activité de conseil et de formation dans le secteur de l'aviation, notamment la réalisation d'études ou de toute consultation au bénéfice d'un tiers.

La société peut procéder à toutes opérations d'achat, de vente, de location, de leasing, de fabrication, de transfert ou d'échange de tout actif, valeur ou propriété mobilière ou immobilière, de matériels ou de fournitures, et, de façon générale, elle pourra accomplir tout acte ou toute transaction pour des opérations commerciales, financières, de gestion de portefeuille ou de capitaux, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance et l' exploitation de droits intellectuels et de propriétés industrielles ou commerciales y relatives.

La société peut s'intéresser, par voie d'apport ou de fusion, dans toutes sociétés ou entités déjà constituées ou à constituer ayant un objet identique, lié ou connexe à son propre objet social ou qui serait de nature à favoriser de quelque manière que ce soit la poursuite de son objet social. Cette liste est exemplative et non limitative.

Durée.

La société a une durée illimitée.

Capital social.

Le capital social est fixé à trois cent trente mille euros (330.000 €).

Il est représenté par trois cent trente (330) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / trois cent trentième de l'avoir social.

Composition du Conseil d'administration.

La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique, parmi les personnes autorisées par le code de société, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'Assemblée générale qui a procédé aux réélections.

Pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale. Direction des affaires sociales.

Le Conseil d'administration peut confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs.

Il peut créer tout Comité consultatif, technique ou de direction dont il fixe la mission, la composition et les pouvoirs au sein de la société.

Délégations spéciales.

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, associée ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine.

Gestion journalière.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateurdélégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement. Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Représentation de la société.

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Contrôle.

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. Exercice social.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Distribution.

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, aux conditions prévues par la loi.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes se fait aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration.

Liquidation.

Sauf liquidation en un seul acte, en cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération éventuelle du ou des liquidateurs. Ce ou ces liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de l'entreprise de leur nomination, conformément aux dispositions du Code des sociétés. Le Conseil d'administration reste en fonction tant que cette nomination n'a pas été confirmée par le Tribunal de l'entreprise. Répartition.

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération non amorti.

Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres.

III. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1) Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin deux mille vingt.

2) Nominations - pouvoirs :

L'assemblée :

- a) fixe à 8 le nombre d'administrateurs;
- b) appelle aux fonctions d'administrateurs :
- **1- La société anonyme « AEROPACK »,** dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Henri Vieuxtemps, 8. TVA BE 0447.411.609 RPM LIEGE, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur MAERTENS Stéphan, domicilié à 4000 Liège, rue Henri Vieuxtemps, 8.
- **2- La société anonyme « THEMA INVEST »,** dont le siège social est établi à 4845 Jalhay (Sart), Tiège, 76, boîte E. TVA BE 0849.814.327 RPM LIEGE (division Verviers), laquelle aura pour représentant permanent Monsieur DAUVISTER Stéphane Philippe, domicilié à 4845 Jalhay (Sart), Tiège, 76, boîte E.
- **3- Monsieur SCHERPENBERGS André,** domicilié à 55600 Verneuil-Grand (France), rue de la Haute Fontaine. 9.
- **4- La société privée à responsabilité limitée « G. ERPICUM Management »,** dont le siège social est établi à 4020 Liège (Jupille), rue de Bois de Breux, 194, TVA BE 0893.713.755 RPM LIEGE, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur ERPICUM Guillaume, domicilié à 4020 Liège (Jupille), rue de Bois de Breux, 194.
- **5- La société privée à responsabilité limitée « CATIVI »**, dont le siège social est établi à 4671 Blegny (Saive), rue Vieille Foulerie, 1. TVA BE 0662.848.510 RPM LIEGE, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur PRETE Yves, domicilié à 4671 Blegny (Saive), rue Vieille Foulerie, 1.
- **6- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « KIELEN »**, dont le siège social est établi à 8280 Kehlen (Luxembourg), rue de Mamer, 30, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B143326, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur PICARD Marc, domicilié à 8280 Kehlen (Luxembourg), rue de Mamer, 30.
- 7- Monsieur MAERTENS David, domicilié à 4000 Liège, rue Albert Mockel, 89.
- **8- La société privée à responsabilité limitée « ARTHURA »**, dont le siège social est établi à 4480 Engis, La Croix, 45, TVA BE 0844.393.908 RPM LIEGE (Division Huy), laquelle aura pour représentant permanent Monsieur RIGO Emmanuel, domicilié à 4480 Engis, La Croix, 45. Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du mois de juin deux mille vingt-quatre.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

- c) (on omet)
- d) décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire eu égard aux critères légaux en la matière.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.



IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en Conseil d'administration et statuant à l'unanimité désignent comme président du Conseil la société AEROPACK représentée par Monsieur MAERTENS Stéphan.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à la société AEROPACK représentée par Monsieur MAERTENS Stéphan pour la durée de ses fonctions d'administrateur.

Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Son mandat sera rémunéré suivant décision du Conseil.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

JM GAUTHY, notaire Exerçant ses fonctions dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES Notaires Associés » Rue Hovoux, 87 4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire, une procuration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :